



Société de Saint-Vincent-de-Paul
Conseil Général International

Cadre SSVP pour la Sauvegarde

1. Introduction : ce que c'est et pourquoi

1.1. Qu'est-ce que c'est la sauvegarde ?

La sauvegarde est l'acte de protéger les personnes vulnérables du danger. Elle implique de réduire et éviter les risques de tort, et de veiller à ce que les personnes et les communautés vulnérables soient habilitées et en sécurité. La sauvegarde consiste à reconnaître les droits de l'homme de toutes les personnes et à veiller à ce que ces droits ne soient pas violés.

Dans le contexte de la Société de Saint Vincent-de-Paul, la sauvegarde consiste à travailler pour s'assurer qu'en assistant les personnes dans le besoin, nous ne nuisons pas leur santé et leur bien-être ou ne les mettons pas en danger d'abus ou de négligence. Cette politique vise à aborder la protection telle qu'elle s'applique aux enfants et aux jeunes, mais aussi à d'autres personnes vulnérables, en étant conscients que les gens pourraient être vulnérables à la violence ou à la négligence en raison de leur âge, de leur handicap physique ou mental, de la pauvreté ou de leur dépendance des services de soutien.

En tant que Vincentiens, la nature de notre œuvre implique souvent un déséquilibre de pouvoir dans nos rencontres avec une personne dans le besoin ; les circonstances poussant une personne à chercher de l'aide, et notre position de fournisseur de soutien financier, matériel ou personnel, créent un risque et rendent vulnérable la personne en quête d'assistance. En nous engageant à la sauvegarde, nous visons non seulement à éviter et signaler les abus ainsi qu'à faire le nécessaire s'ils se produisent ; mais aussi à créer des environnements sûrs et respectueux.

1.2 Pourquoi la SSVP est engagée à la sauvegarde ?

La protection des mineurs et des personnes vulnérables fait partie intégrante du message évangélique que l'Église et tous ses membres sont appelés à proclamer dans le monde entier. En fait, le Christ lui-même nous a confié le soin et la protection des plus faibles et sans défense : « quiconque reçoit en mon nom un petit enfant, comme celui-ci, me reçoit moi-même » (Mt 18,5). Par conséquent, nous avons tous le devoir d'accueillir sincèrement les mineurs et les personnes vulnérables et de créer un environnement sûr pour eux, donnant la priorité à leurs intérêts. Cela exige une conversion continue et profonde, dans laquelle la sainteté personnelle et l'engagement moral se joignent pour promouvoir la crédibilité de la proclamation de l'Évangile et pour renouveler la mission formatrice de l'Église.

-Pape François

Lettre Apostolique en forme de « motu proprio » sur la protection des mineurs et des personnes Vulnérables, 26 mars 2019

1.2.1 La Règle et notre mission et valeurs

La charité telle qu'elle est vécue par les plus de 800.000 bénévoles de la Société à travers le monde s'inspire de l'exemple de Saint Vincent-de-Paul, un grand apôtre de la charité à son époque et le saint patron de la Société. Les membres de la SSVP vivent le message évangélique en servant le Christ à travers les pauvres. Inspirés par la spiritualité de Saint Vincent-de-Paul, les membres cherchent à approfondir leur foi à travers une action qui répond à des besoins réels, en entreprenant des actions spécifiques dans les quartiers, villages et communautés. Dans ce travail, nous sommes appelés à incarner les valeurs ci-dessous :

Empathie – écouter et comprendre ceux que nous aidons et travailler ensemble en tant que membres pour soutenir ceux qui sont dans le besoin.

Simplicité et humilité – se traiter les uns les autres, et ceux que nous aidons, comme des égaux dans une relation fraternelle.

Justice – respecter les convictions et les croyances des gens et les aider à retrouver et à conserver leur autonomie et leur dignité humaine

1.2.2 Contexte légal

L'UNICEF identifie 17 points sur la protection de l'enfance, y compris le travail des enfants, le mariage des enfants, la protection de l'enfance et les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), la traite des enfants, la justice pour les enfants, soutien et bien-être psychosocial, et la violence sexuelle contre les enfants.

L'ONU reconnaît également les droits de tous les êtres humains à la vie, à la liberté et à l'absence d'esclavage.

Partout dans le monde, en reconnaissance des droits de l'homme et des infractions commises contre des personnes vulnérables, les juridictions mettent en place des cadres juridiques et sociétaux pour éviter les abus et la négligence envers les personnes vulnérables.

1.2.3 Notre situation actuelle

Dans de nombreux pays où la SSVP travaille, la Société est déjà tenue de se conformer à la législation relative à la sauvegarde et d'avoir mis en place des politiques et des procédures rigoureuses quant à la façon de travailler avec les personnes vulnérables. De plus en plus, cela inclut l'obligation de veiller à ce que les entités partenaires – y compris, essentiellement, d'autres organismes de la SSVP dans le monde avec lesquels nous collaborons et leur offrons notre soutien – soient également conformes aux normes de sauvegarde. Dans ces pays, la SSVP a de plus en plus de mal – même juridiquement impossible – à travailler avec la Société ailleurs si des politiques et procédures de sauvegarde détaillées ne sont pas en place. Cela continuera d'entraver la capacité de la Société de s'engager dans des initiatives comme le jumelage, les initiatives partagées, les visites/échanges culturels, le financement de projets spéciaux, etc.

Exemples de la façon dont les enfants et les personnes vulnérables peuvent être exposés à des risques de violence ou de négligence en raison de leur relation avec la SSVP :

- Les membres d'une école ou d'une conférence de jeunes sont amadoués par un membre ou employé de la SSVP qui supervise ou dirige la conférence ;

- Une mère célibataire est exploitée par un agresseur qui, dans son rôle de membre de conférence, établit une relation de confiance avec elle et sa famille par le biais de visites à domicile où elle devient dépendante du soutien matériel fourni par la conférence et elle sent qu'elle ne peut pas le confronter ou s'attaquer à son comportement ;

- Un enfant, un jour de copains ou à un camp d'enfants, est malmené par un bénévole étant tête-à-tête ;

- Des personnes âgées ou infirmes sont négligées ou victimes d'abus dans un établissement géré par la SSVP par des employés qui ne sont pas correctement sélectionnés, formés ou supervisés ;

- Une conférence omet de s'assurer que toutes les visites à domicile se font par équipes de deux, permettant ainsi à un membre d'établir une relation déplacée avec une personne ou une famille, sans être observé ni repéré ;

- Des bénévoles dans un réfectoire géré par la SSVP ne sont pas correctement formés et peuvent soumettre certains de ceux que nous servons à des abus verbaux, ou pire.

2. Que doit faire la SSVP à l'échelle internationale pour s'assurer que la sauvegarde est comprise et appliquée dans tous les endroits où nous agissons ?

Tous les pays de la SSVP doivent comprendre :

- Ce qu'il faut entendre par sauvegarde
- Pourquoi elle est importante
- Pourquoi le CGI en fait une priorité
- Ce qu'ils peuvent faire pour assurer la sauvegarde

2.1 Un engagement international pour des normes minimales

Ce cadre établit des directives minimales pour la protection des enfants et des personnes vulnérables dont s'occupent les entités ou le personnel de la SSVP, ou la protection des personnes avec lesquelles le personnel de la SSVP pourrait entrer en contact par le biais de ses œuvres vincentiennes. Dans les cas où nous travaillons par l'intermédiaire de partenaires, ceux-ci ont également la responsabilité de respecter ces normes minimales envers ceux qu'ils servent dans leurs programmes.

La SSVP s'engage à protéger les droits de toutes les personnes et à veiller à ce que les personnes vulnérables de tout âge soient protégées contre la violence physique et mentale, les préjudices, les abus et l'exploitation, y compris les abus sexuels.

La SSVP reconnaît que différentes juridictions fixent des définitions ou des limites d'âge différentes pour les enfants dans leur législation nationale, par exemple les lois portant sur l'âge légal de la majorité, l'âge du consentement sexuel, l'âge de vote, etc. Ces différences ne modifient pas la vulnérabilité inhérente des enfants ou d'autres personnes avec lesquelles la SSVP travaille et a un rapport.

La Société à l'échelle internationale a convenu que tous les Conseils Nationaux/Supérieurs doivent avoir une politique et un cadre de sauvegarde qui intègrent et donnent effet aux principes suivants :

- Le bien-être des personnes que nous aidons est primordial.
- Les accusations ou inquiétudes concernant des comportements abusifs ou d'exploitation sont toujours prises au sérieux, faisant l'objet d'enquêtes et d'une action si nécessaire.
- Nous soutenons la participation des enfants, des personnes vulnérables et de tous ceux que nous aidons en les valorisant, écoutant et respectant, ainsi qu'en leur permettant de s'exprimer sur les décisions qui les concernent.
- Tout le personnel a accès et est informé des politiques et procédures de sauvegarde, et connaît bien ses responsabilités vis-à-vis de ces politiques et procédures.
- Tout le personnel et les bénéficiaires/clients/compagnons, y compris les enfants et les personnes vulnérables, ont accès à l'information sur la façon de signaler les préoccupations ou les accusations d'abus.
- Les pratiques de recrutement sont suffisamment solides pour nous assurer que nous n'embaucherons pas de personnel, bénévoles ou autres représentants s'ils présentent un risque connu pour la sécurité ou le bien-être de ceux que nous aidons, ou pour les enfants ou personnes vulnérables avec lesquels nous entrons en contact.
- Nos pratiques ne créent pas ou ne permettent pas de conditions dans lesquelles les enfants et les personnes vulnérables sont exposés à des risques d'abus ou d'exploitation.
- Les personnes occupant des postes de responsabilité, qu'elles soient membres ou employés, sont responsables de promouvoir activement la sauvegarde et de veiller à ce que les politiques et procédures de sauvegarde soient respectées, mises à jour et diffusées dans leur juridiction.

2.2 Sujets et mesures à inclure dans toutes les politiques de sauvegarde

2.2.1 Toute politique de sauvegarde doit contenir, au moins, les exigences suivantes :

- Créer des environnements sûrs – la façon dont nous parlons à et sur ceux que nous aidons et sur les personnes vulnérables au sein de notre Société met en exergue leur dignité humaine et leurs droits. Cela peut inclure des choses comme obtenir la permission des compagnons avant de prendre/utiliser des photos d'eux, s'assurer que les données personnelles sont protégées, intégrer et sélectionner les visiteurs, et ne pas faire ou permettre dans un pays étranger ce que nous ne ferions ou ne permettrions pas dans nos propres pays.
- Participation – donner aux personnes vulnérables leur mot à dire au sein de notre organisation et dans les décisions qui les concernent.
- Prévention – recrutement et sélection des membres, des bénévoles et des employés afin de s'assurer, dans la mesure du possible, que nous n'admettons pas dans la Société des personnes connues ou raisonnablement soupçonnées de présenter un risque pour les personnes vulnérables en raison de leur conduite passée ou de leur dossier criminel.
- Formation – la formation et l'entraînement sont fournis quand une personne entre dans la Société et aussi de façon continue, ce qui inculque à tous les membres, bénévoles et employés l'importance de la sauvegarde, non seulement comme une exigence juridique / politique, mais aussi comme un reflet de nos valeurs.

- Gestion des risques – s’assurer que même si des personnes dangereuses ou inopportunes entrent dans nos rangs, elles ne sont pas en mesure de causer du mal parce que nous avons mis en place des processus de surveillance, vérification et signalement, par exemple les membres doivent faire les visites deux par deux, et le personnel doit savoir quoi surveiller et comment signaler les soupçons d’abus et l’importance de parler franchement.

- Signaler, répondre – agir avec compassion pour les victimes et ceux qui présentent des inquiétudes ou des rapports, et faire preuve de compassion envers ceux qui sont accusés, tout en mettant en œuvre les mesures nécessaires (comme la suspension) pendant que l’affaire fait l’objet d’une enquête (c.-à-d. que les accusés bénéficient de justice naturelle et d’équité procédurale).

- Action – agir de manière ferme lorsqu’on soupçonne ou découvre qu’une personne a commis des abus.

2.2.2 Exemples de mesures que les Conseils doivent appliquer afin de satisfaire les exigences mentionnées plus haut :

2.2.2.1 Recrutement

Lorsque nous recrutons des membres, des bénévoles ou des employés, il faut qu’il y ait des processus pour s’assurer que les risques pour les personnes vulnérables sont identifiés et pris en compte. Il peut s’agir de mesures telles que l’obligation pour toutes les personnes d’avoir des contrôles de police avant de commencer, vérification des références, entretien avec les candidats pour évaluer leur attitude, la confirmation de l’identité des candidats au moyen de documents d’identification et fournir une formation sur des pratiques sécuritaires.

2.2.2.2 Description du poste

Lors de la publicité, promotion ou description des postes au sein de la SSVP, il faut préciser que la SSVP respecte les principes et les pratiques de sauvegarde et que tout le personnel doit respecter notre politique et nos procédures de sauvegarde.

2.2.2.3 Formation et entraînement

Tout le personnel est requis et doit être en mesure de recevoir une formation et des rappels réguliers sur la sauvegarde. Cela inclura la façon de s’assurer que le comportement d’une personne est approprié, mais aussi de reconnaître une conduite problématique chez autrui ou des signes indiquant qu’une personne pourrait être victime d’abus.

2.2.2.4 Règle de Deux Adultes

La règle de deux adultes sert à assurer la sécurité des personnes vulnérables et à protéger les Vincentiens des accusations fausses ou malveillantes portées contre eux. Dans la mesure du possible, pas moins de deux Vincentiens doivent être présents à tout temps lors d’une rencontre avec des compagnons, et un Vincentien ne doit pas être impliqué avec une personne vulnérable dans le cadre de l’œuvre vinciennienne sans qu’un autre adulte soit présent. Il est préférable que ces deux adultes ne soient pas apparentés. Le respect de cette règle :

- réduit considérablement le risque d’un incident d’abus, car l’agresseur potentiel perdra tout intérêt s’il est constamment sous les yeux d’un autre adulte ;

- protège les adultes des fausses accusations ;

- émet une déclaration claire selon laquelle les personnes vulnérables sont importantes et valorisées ;

- permet une visite plus efficace, car une personne peut se concentrer sur l'interview et la collecte et le partage des données requises tandis que l'autre personne peut accorder plus d'attention à l'environnement et observer de potentiels signes d'abus.

Si, pour une raison quelconque, une discussion en tête-à-tête doit avoir lieu, l'interaction doit être menée de la manière la plus ouverte et observable possible. Pour y contribuer, on peut utiliser l'un ou les deux des éléments suivants :

- laisser les portes des bureaux et des salles d'entretien ouvertes ; et/ou
- mettre des portes avec des fenêtres en verre.

Dans toute circonstance où un contact en tête-à-tête fait partie du poste ou il est prévu, il est important d'examiner et d'atténuer les risques de sauvegarde et de s'assurer que ce contact est notifié aux gestionnaires hiérarchiques pour s'assurer qu'ils en sont conscients et que des mesures sont prises pour protéger les personnes vulnérables concernées.

2.2.2.5 Visiteurs

Toute personne visitant un programme ou un site de la SSVP pour des raisons liées au travail, y compris les consultants et les donateurs, doit recevoir une copie de la politique de sauvegarde avant son arrivée ou à son arrivée, et admettre qu'elle comprend cette politique et qu'elle l'observera.

Lorsque les visiteurs sont susceptibles d'avoir des contacts importants avec des personnes vulnérables, en particulier sur une longue période, il est nécessaire d'effectuer des vérifications des antécédents comme décrit ci-dessus.

2.2.2.6 Médias, Enregistrements Audio & Visuels

Si des enregistrements audio ou visuels impliquent d'interviewer un compagnon, s'assurer toujours que le compagnon n'est pas en danger ou affecté négativement. Il s'agit notamment de veiller à leur vie privée et de ne pas divulguer des renseignements d'identification sur un enfant ou une personne vulnérable, c'est-à-dire leur nom complet, adresse ou l'identification de leur domicile, communauté d'accueil ou son emplacement général, et d'être vigilant à l'égard des panneaux de signalisation, des panneaux publicitaires ou de toute autre information générale qui indiquerait à un spectateur où cette personne pourrait habiter. Ne publiez pas une histoire ou une image qui pourrait mettre une personne vulnérable ou sa famille en danger. C'est le cas, même lorsque les identités sont modifiées, masquées ou non utilisées. N'utilisez que le prénom d'un compagnon et fournissez un emplacement général qui soit ample comme une ville ou une province pour éviter qu'ils soient identifiés.

Dans tous les cas, les photos et vidéos ne doivent jamais être dégradantes, ni irrespectueuses de la dignité des personnes représentées. Les droits, la sécurité et le bien-être des personnes représentées doivent toujours être protégés. La représentation gratuite de la souffrance extrême est toujours à éviter. L'édition doit maintenir l'intégrité du contenu et du contexte des images photographiques et de la vidéo. Aucun changement ne doit être apporté qui fausse le contexte de l'image, ou qui rend une situation pire qu'elle ne l'est réellement.

Les gens doivent toujours être habillés de façon convenable. Ils ne devraient jamais être dépeints dans des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives, érotiques ou obscènes. Des images qui ne visent pas à être sexuelles peuvent être « sexualisées » lorsqu'elles sont vues et/ou partagées par certaines personnes, en particulier en ligne.

2.2.2.7 Attentes de nos Partenaires

Nous nous attendons à ce que les organisations partenaires de la SSVF appliquent des procédures de sauvegarde efficaces. Si nous recevons des inquiétudes quant à la sauvegarde d'une organisation partenaire, nous les informerons et nous attendons que le partenaire réponde rapidement et de manière appropriée. Nous aiderons le partenaire à vérifier ses obligations en vertu du droit local pour saisir la police ou d'autres autorités légales afin d'établir une enquête criminelle. Le cas échéant, nous pouvons travailler avec le partenaire pour aborder le problème au moyen d'une enquête indépendante appropriée qui ne doit pas affecter les enquêtes criminelles menées par les autorités législatives. Si le résultat est que des abus ou des exploitations ont eu lieu, le travail en cours avec le partenaire ne peut pas impliquer l' (les) auteur(s) concerné (s). S'il y a des raisons de croire qu'une accusation d'abus a été traitée de manière inappropriée par un partenaire, l'organisation partenaire risque alors le retrait du financement ou la fin du partenariat. Nous nous attendons également à ce que les partenaires nous informent de tout incident de sauvegarde auquel ils sont confrontés quand ceux-ci ne nous ont pas été signalés.

2.2.2.8 Communiquer le Message de Sauvegarde

Accès à la politique : chaque Conseil National/Supérieur veillera à ce qu'une copie en papier de la politique de sauvegarde soit disponible dans chaque bureau ou siège social de leur juridiction, et accessible aux membres, employés, bénévoles, compagnons et au grand public en ligne et/ou sur demande. La politique sera traduite dans la langue locale. Tout le personnel ayant une adresse e-mail active recevra par courriel la politique de sauvegarde.

Sensibilisation Générale : Dans la mesure du possible, des affiches visuelles sur l'existence de cette politique, y compris un langage et une imagerie adaptés aux enfants et aux autres personnes vulnérables, seront affichées dans les endroits appropriés de nos locaux et nos travaux sur le terrain. La politique sera également distribuée à d'autres parties prenantes et on saisira des occasions pour promouvoir la politique et maintenir la sauvegarde comme une priorité pour tout le monde en incluant de courtes séances sur la politique ou des questions connexes de sauvegarde lors des réunions du personnel, d'autres formations et par le biais de communications régulières. Tout le matériel inclura des renseignements clairs sur les personnes à qui une personne vulnérable ou un témoin doit informer ou demander conseil s'ils estiment qu'eux ou quelqu'un d'autre ont vécu une violation de leurs droits ou ont été offensés de la façon que ce soit.

2.2.2.9 Contrôler le respect de la Sauvegarde

La surveillance et l'évaluation continues indiqueront dans quelle mesure la protection est mise en œuvre efficacement, ainsi que les besoins en matière de formation du personnel.

Les dossiers seront conservés en faisant un suivi de :

- Processus de recrutement et détails de tout le personnel embauché par la SSVF
- Intégration et formation fournies sur la sauvegarde, nombre de personnes qui ont assisté et dates

- Toutes les préoccupations sur la sauvegarde et les révélations signalées, y compris les détails de toutes les mesures de suivi

- Tout le personnel qui a enfreint la sauvegarde, commis des abus ou manqué aux processus de recrutement en raison des risques / questions signalés sur leur conduite, de sorte que ces personnes ne soient pas incorrectement embauchées pour un autre poste où ils pourraient causer des nuisances.

- Description et publicité des postes de travail, afin de confirmer qu'ils contiennent un engagement à l'égard de la politique de sauvegarde.

2.2.2.10 Révision.

La politique de sauvegarde sera examinée par le Conseil National/Supérieur au moins tous les trois ans, en incluant de nouveaux processus, modifications de la législation, directives et pratiques selon les leçons apprises.

2.3 Soutenir, encourager et assurer l'engagement des Conseils à l'égard de ces normes minimales

Nous assurerons que les Conseils Nationaux / Supérieurs sont soutenus par la structure internationale afin d'élaborer des politiques et des processus, et nous veillerons à ce qu'ils soient tenus responsables. Ceci inclut les points suivants :

- Les Conseils Nationaux/Supérieurs rendent compte à leurs VPTIs du développement et maintien/fonctionnement de leurs politiques et procédures de sauvegarde.

- La sauvegarde est intégrée aux plans de Formation et Entraînement du CGI. La formation peut inclure une formation vincentienne régulière, mais peut également inclure une vidéo (DVD), ou même un programme de formation sur YouTube pour les conseils plus éloignés.

- Les VPTIs et les délégués à la Formation travaillent activement avec les Conseils Nationaux/Supérieurs pour s'assurer qu'ils ont un programme de sauvegarde approprié en place.

- Des séances (suivi et formation) sur la sauvegarde sont incluses dans les réunions de la Section Permanente et les assemblées annuelles.

- La mise à jour de la règle pour incorporer la sauvegarde.

Paris, le 4 octobre 2020



Claire Victory
Présidente de la Commission pour la Sauvegarde



Renato Lima de Oliveira
16° Président Général